

PAR COURRIEL

Le 29 mars 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 07139 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 décembre dernier, concernant le tronçon du chemin des Outaouais entre les numéros civiques 576 et 612 à Pointe-Fortune. Vous trouverez le document visé par votre demande :

- Certificat d'autorisation, 12 août 2005 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

Signé par

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

Longueuil, le 12 août 2005

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Fred Rosenzweig  
art. 53-54

N/Réf. : 7430-16-01-0316500  
400249403

Objet : Réparation d'un mur de béton existant, lot P-24 à Pointe-Fortune

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 juin 2005, reçue le 10 juin 2005 et complétée le 11 août 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réparer le mur de soutènement en front du lot P-24. Les travaux impliquent la démolition d'une section de l'ancien mur, l'érection d'une nouvelle section de mur et la mise en place d'une nouvelle semelle de béton sur les fondations existantes conservées.

La nouvelle section de mur aura 90 pieds de longueur par sept pieds et dix pouces de hauteur. L'épaisseur sera de 1 pied et 6 pouces à la base et 1 pied au sommet.

La nouvelle semelle de béton aura 90 pieds de longueur, six pieds et six pouces de largeur et 1 pied d'épaisseur.

Le projet est situé sur le lot P-24, dans les limites de la municipalité de Pointe-Fortune, dans la MRC Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 3 juin 2005, signée par Fred Rosenzweig, 5 pages et annexes;
- Lettre adressée au Ministère, datée du 3 juillet 2005, signée par art. 53-54 art. 53-54, inspectrice municipale, concernant des précisions sur le projet;
- Lettre adressée au Ministère, datée du 28 juillet 2005, signée par art. 23-24 art. 23-24 arpenteur-géomètre, concernant des précisions sur le projet;
- Lettre adressée au Ministère, datée du 1<sup>er</sup> août 2005, signée par Fred Rosenzweig, concernant des précisions sur le projet;
- Plan des travaux, daté du 11 août 2005, signé et scellé par art. 23-24 ing., concernant des précisions sur le projet.

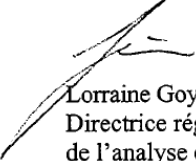
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/SP/sp



Lorraine Goyette  
Directrice régionale  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie